

Perspectives et considérations — Comment transmettre et divulguer les dates de règlement de fonds communs de placement par la chaîne de traitement?

Objectif : Résumer les discussions sur les considérations opérationnelles et de communication afférentes aux fonds communs de placement conventionnels au moment de la prise de décision des courtiers en vue de la préparation au passage à T+1 du cycle de règlement standard des actions, des titres de créance et de certains autres titres.

Remarque : Les décisions relevant du secteur de l'investissement au sens large étant encore en cours de discussion, les points de vue sur les questions opérationnelles et de communication décrits ici sont susceptibles d'évoluer et une mise à jour ou un document de substitution pourra être publié ultérieurement. Aucun des sujets abordés ne vise à recommander la nécessité d'une modification de la réglementation, et ce document ne doit pas être interprété comme une ligne directrice.

Enjeu : Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) est d'avis ([Avis 81-335](#) du personnel, 15 décembre 2022) que « dans la mesure du possible, les organismes de placement collectif (OPC) devraient régler volontairement les distributions primaires [ventes] et les rachats de leurs titres à T+1 ». Certains fonds passeront au cycle de règlement le jour suivant, obligatoire pour les titres de créance, les actions et les fonds négociés en bourse (FNB) sur les marchés secondaires dès le 27 mai 2024, et d'autres pas. Dans la pratique, il n'est pas clair comment les conseillers, qui ont l'obligation de connaître leur produit, et les investisseurs/clients (notamment ceux qui utilisent le libre-service) sauront si un fonds commun de placement donné continuera d'être acheté et racheté à T+2, comme présentement, ou pour un règlement à T+1. De plus, tandis que la plupart des fonds passeront à T+1 à partir du 27 mai 2024, d'autres fonds passeraient d'un cycle de règlement T+2 à un cycle T+1, exigeant une communication continue, voire plus granulaire, avec les conseillers/clients.

Statut : Comment communiquer aux conseillers et aux investisseurs/clients individuels que certains fonds T+2 *ne passeront pas* à T+1, alors que d'autres segments du marché *passeront* à T+1, est toujours en préparation. De plus, comme le passage à T+1 est facultatif pour les gestionnaires de fonds, les sociétés peuvent choisir différentes approches pour déterminer quels fonds passeront ou ne passeront pas à T+1, comment le communiquer et à quel moment.

Historique

Certains fonds communs de placement (et d'autres titres) ne sont pas réglés selon le cycle standard actuel de T+2 (alors que 90 % des produits traités par Fundserv sont actuellement réglés à T+2, 8 % le sont à T+1 et 2 % à T+3 ou plus). La proportion est faible car à l'heure actuelle le cycle standard de règlement des titres au Canada est T+2 pour *tous* les titres, y compris les fonds communs de placement, à l'exception d'un très faible pourcentage réglé selon des « conditions particulières », selon un cycle autre que le cycle standard ou qui bénéficient d'une exemption. La très grande majorité des fonds, ainsi que les titres de créance et les actions, sont réglés selon le même cycle depuis des décennies, de sorte que les clients ont pu vendre un FNB, une action ou une obligation et acquérir un fonds commun de placement — ou inversement — le même nombre de jours après la transaction, sans difficulté. Cette situation évoluera le 27 mai 2024. À partir de cette date, les courtiers, les conseillers et leurs clients devront composer avec une situation qui, bien que présente

aujourd'hui, se produit assez rarement pour être gérable. Selon la proportion des fonds demeurant à T+2 comparé à ceux qui passeront à T+1, cela pourrait représenter, selon certains, un véritable défi.

Quatre scénarios sont envisageables. Trois d'entre eux — le client achète et vend, ou vend et achète, des fonds et/ou des titres réglés sur le même cycle ou le client achète un fonds à T+2 en utilisant le produit d'un titre réglé à T+1 — ne diffèrent pas, en substance, de l'environnement actuel et ne soulèvent aucune inquiétude. Le quatrième scénario, celui d'un client désireux d'acheter un fonds ou un autre titre en vendant un fonds dont le cycle de règlement est plus long, survient également à l'heure actuelle, mais s'avère proportionnellement rare, car le cycle de règlement « standard » est identique pour la plupart des fonds et pour la grande majorité des autres types de produits. Cette situation justifie les discussions qui suivent.

Ce décalage de règlement d'un jour génère un certain nombre de conséquences pour les clients, les conseillers, les gestionnaires de fonds, les courtiers et leurs prestataires de services (la plupart existent aujourd'hui, mais ne représentent pas les volumes susceptibles de se produire à l'avenir, en fonction de l'importance des fonds à T+2 par rapport à ceux à T+1). Il s'agit notamment des éléments suivants, sans ordre particulier :

Le décalage dans le cas d'un client qui souhaite vendre un fonds commun de placement se réglant à T+2 au Canada pour acheter un FNB, une action ou une obligation ou un fond commun de placement se réglant à T+1, devra régler son achat le jour ouvrable suivant (T+1), alors que le produit du fonds commun de placement qu'il rachète ne pourra être perçu que le jour suivant (T+2).

1. Cela amènera le client à :
 - détenir davantage de fonds du marché monétaire générant de plus modestes revenus dont le règlement s'effectue à T+1
 - disposer de liquidités supplémentaires non rentables
 - retarder l'achat jusqu'au prochain jour ouvrable et de ce fait, s'exposer au marché, ou
 - emprunter à court terme et de ce fait, encourir un coût financier.
2. Il n'est pas clair que les sociétés de fonds transfèrent la charge de la vérification du cycle de règlement au conseiller, sachant que le secteur des fonds ne fournira peut-être pas de solution simple et directe, laissant aux courtiers (côté vendeur/distributeurs) et aux conseillers le soin de déterminer les tâches gérables.
3. Les conseillers qui recommandent un fonds au règlement à T+2 devront être capables de gérer et surveiller les entrées de capitaux.
4. Un cycle de règlement qui diffère du cycle de marché standard, et susceptible d'entraîner des retards ou des coûts pour un client souhaitant racheter un fonds pour acquérir un FNB, une action ou une obligation à la place, sera probablement considéré comme un fait important à communiquer aux clients au moment de la vente ou au préalable et partie intégrante de l'obligation de connaître son produit.
5. Les sociétés côté vendeur/conseillers devront se pencher sur l'information aux clients sur les fonds dont ils sont déjà détenteurs et qui seront réglés à T+1 et ceux qui seront réglés à T+2, ainsi que sur les conséquences en découlant.
6. Certains intervenants du secteur estiment que la première fois qu'un client sera facturé par inadvertance pour un découvert d'un jour non anticipé, parce que l'achat est réglé à T+1 et que le rachat du fonds a lieu à T+2, pourrait altérer la relation d'affaires, à moins que le conseiller/courtier ne décide d'en absorber le coût.
7. Un certain nombre de courtiers peuvent choisir de gérer les liquidités sujettes au décalage de règlement d'un jour pour les clients (et les conseillers) en raison du coût relativement faible. Même lors des turbulences du marché en 2008-2009, les fonds internationaux n'ont affiché que 2 % à 3 % de rachats nets hebdomadaires et, de ce fait, moins de rachats quotidiens. À l'exception peut-être des fonds dont le nombre de détenteurs de parts est fortement concentré et qui présentent un environnement de

gestion de trésorerie plus difficile, le risque lié au coût de financement semble donc plus faible, du moins pour les grandes sociétés. Plusieurs grandes entités sont disposées à accepter ces frais comme coût d'exploitation — si le montant se compense par des économies réalisées par efficacité opérationnelle.

8. Les conseillers risquent de devoir choisir entre saisir quelques touches dans un système pour conclure une transaction de règlement de titre à T+1 ou entamer un processus requérant davantage d'étapes pour le règlement continu des fonds à T+2 (par exemple, obtention d'une signature supplémentaire pour informer les clients de la disponibilité ultérieure du produit au moment du remboursement, gestion/suivi des liquidités reçues, etc..).
9. Certains experts sectoriels estiment que les facteurs susmentionnés et combinés pourraient peuvent contraindre les clients à demander (et les courtiers et conseillers à s'y concentrer) des fonds à règlement T+1, indépendamment des autres fonds proposés par les courtiers.
10. Un effort éducatif sera utile aux courtiers, aux conseillers et aux clients.

Quelles options de communication s'offrent aux conseillers dont les fonds demeurent à T+2 ou sur un cycle plus long? Si le résultat est déterminé par le marché, les solutions suivantes sont envisageables ou le seront (à plus ou moins grande échelle) comme des options permettant aux conseillers et aux investisseurs de détail (notamment les clients en libre-service) de savoir si un fonds commun de placement continuera à être réglé à T+2 ou passera à T+1 à partir du 27 mai 2024.

Remarque : Le texte en gras dans la colonne de droite indique les opinions générales du secteur sur l'acceptabilité ou la probabilité d'adoption des différentes options. Les options sont numérotées à des fins de référence uniquement et ont été regroupées en options liées à Fundserv, aux gestionnaires de fonds, aux vendeurs et aux tiers. De plus, toutes les options demanderaient un effort éducatif, aussi cet élément n'est pas réitéré pour chaque option ci-dessous.

Option possible	Avantages potentiels	Inconvénients potentiels
1. L'option libre-service du site Web de Fundserv (consulter le document joint) aurait avantage à être largement connue; les particuliers et les conseillers ont un accès direct à la liste détaillée existante des fonds de Fundserv et des dates de règlement.	Déjà offert; gratuit; pourrait fonctionner pour les clients en libre-service.	Pas intuitif, ni rapide, ni facile pour les conseillers ou les clients; solution impopulaire et susceptible d'être problématique durant la période de transition.
2. Fundserv pourrait extraire de la base de données une liste ne comprenant que le nom du fonds, son numéro d'identification et la date de règlement, afin de faciliter la recherche d'informations.	Probablement assez simple, rentable et réalisable d'ici le 27 mai 2024.	Peu susceptible de répondre au besoin de rapidité du client/conseiller et d'exactitude et d'assurance de conformité; possible, mais peu probable
3. Fundserv/les gestionnaires de fonds pourraient discuter de l'ajout d'un code court (par exemple T2) aux numéros de code des fonds/aux noms des fonds restants à T+2	Plus facile pour les conseillers et les clients en libre-service	Exigerait une entente sectorielle et une formation; développement de l'ajout de chiffres aux codes existants non prévu; des projets réglementaires prioritaires concurrents sont en cours auprès des fonds, des sociétés et des prestataires de services;

Option possible	Avantages potentiels	Inconvénients potentiels
		possible, mais considéré très peu probable.
4. Les gestionnaires de fonds pourraient inclure la date de règlement dans les prospectus ou les prospectus simplifiés de leurs fonds déposés et accessibles auprès de SEDAR ou sur demande.	Aucun identifié	Inapplicable, car le prospectus est rarement lu; l'exigence d'apporter des modifications à des milliers de prospectus engendrerait un coût et une confusion non nécessaires; exclu définitivement.
5. Les gestionnaires de fonds pourraient inclure la date de règlement dans le document d'information sur les fonds transmis aux clients avant un achat	Le libre-service ou l'envoi électronique des aperçus de fonds est déjà en vigueur; la vérification du règlement avant la transaction est plus facile pour le client et le conseiller; celui-ci reçoit un rappel visuel lors de l'envoi des aperçus de fonds à ses clients.	La présentation de l'aperçu du fonds constitue une exigence et toute modification nécessiterait du temps; l'effort de modification aux règles et de mise à jour de l'aperçu du fonds risque d'être peu pratique; exclu définitivement
6. Les gestionnaires de fonds peuvent publier les informations afférentes au règlement des fonds individuels sur leur site web accessible au public et consacré à la publication d'informations réglementaires	Peut être géré pour les gestionnaires de fonds; peut-être plus aisé pour certains investisseurs particuliers que d'autres options	Ne règle pas le besoin du conseiller de rapidité, d'exactitude et d'assurance de conformité; susceptible d'être adopté par certaines sociétés, et peu probable que cette solution soit considérée comme systémique
7. Les firmes côté vendeur pourraient développer une solution interne; certains courtiers chercheront peut-être un moyen de clarifier et de renforcer la visibilité pour les 3 à 5 % de conseillers les plus avisés en technologie et en transactions, dont les clients s'intéressent plus aux fonds exotiques, et donc aux fonds à règlement plus long)	Le développement risque d'être limité car les courtiers utilisent déjà le fichier de la liste des fonds FD/FC pour mettre à jour leur fichier de sécurité avec les cycles de règlement modifiés pour les fonds applicables pour les fonds concernés.	Pourrait ne pas correspondre aux besoins des clients; coût non justifié par l'utilisation; pourrait être adopté par certaines sociétés
8. Les firmes côté vendeur peuvent décider de limiter généralement les transactions aux fonds T+1	Décision prise par chaque société, aucune modification des systèmes nécessaire.	Question de savoir si cette solution est compatible avec les besoins des clients; comment gérer les clients détenteurs de fonds à T+2 (clause grand-père/registre de liquidation); probabilité inconnue

Option possible	Avantages potentiels	Inconvénients potentiels
9. Une tierce partie pourrait extraire une liste énumérant seulement le nom du fonds, son numéro d'identification, et sa date de règlement à partir de la base de données de Fundserv et la rendre accessible au public (variation du point 2 ci-dessus)	Probablement assez simple, rentable et réalisable d'ici le 27 mai 2024.	Pourrait vraisemblablement répondre aux besoins des clients en libre service; sinon, ne répondrait pas aisément aux besoins des clients en libre service et des conseillers en matière de rapidité et de conformité, de précision et d'exactitude; option possible, mais pas encore d'intérêt exprimé à ce jour.
10. Autres? Plusieurs options supplémentaires seront discutées et pourraient être ajoutées par la suite		

Quand saurons-nous quels fonds passeront à T+1 et quels autres ne passeront pas à T+1?

- Ce point n'est pas encore connu. Fundserv prévoit interroger les émetteurs début 2024 pour un aperçu général du nombre et de la nature des fonds susceptibles de passer à T+1 le 27 mai 2024 en même temps que les titres de créance, les actions et les fonds négociés en bourse sur les marchés secondaires. Par ailleurs, durant la semaine précédant la date de mise en œuvre du 27 mai 2024, Fundserv actualisera au quotidien, sur le site des membres de Fundserv, une feuille de calcul indiquant les fonds qui passent à T+1 selon les changements réels soumis par les sociétés émettrices via les fichiers FD (Fund Setup). Les membres de Fundserv peuvent visiter la page [Fundserv Standards T+1 Transition and Testing](https://www.fundserv.com) sur le site www.fundserv.com pour plus d'information).
- Une autre possibilité est que les sociétés annoncent leurs intentions. Trois sociétés en ont déjà fait part. **Banque Nationale Investissements** a annoncé que 100 % de ses fonds passeraient à T+1 le 27 mai 2024. Cette décision a encouragé un certain nombre d'autres sociétés à demander à leurs clients gestionnaires de fonds de se prononcer sur leurs positions. **La Fiducie Desjardins** a annoncé que trois des quatre fonds qu'elle gère passeront à T+1; l'un d'entre eux, dont les placements sous-jacents sont en grande partie européens et d'autres sont au règlement à T+2 ou plus long, ne passera pas à T+1. **Placements AGF** a confirmé son objectif d'adopter T+1 pour tous ses fonds à compter du 27 mai 2024.
- **Un fournisseur de services d'agent de transfert de fonds communs de placement** a établi une échéance en date du 1^{er} avril pour ses clients afin de faire savoir quels fonds passeront à T+1 en production s'ils désirent être certains de respecter l'échéance du 27 mai.

Prochaines actions

Les gestionnaires de fonds pourront annoncer le passage à un cycle de règlement à T+1 à tout moment et sur une période donnée. Une communication plus approfondie et régulière sur cette question est indispensable. De plus amples informations suivront dès que connues.

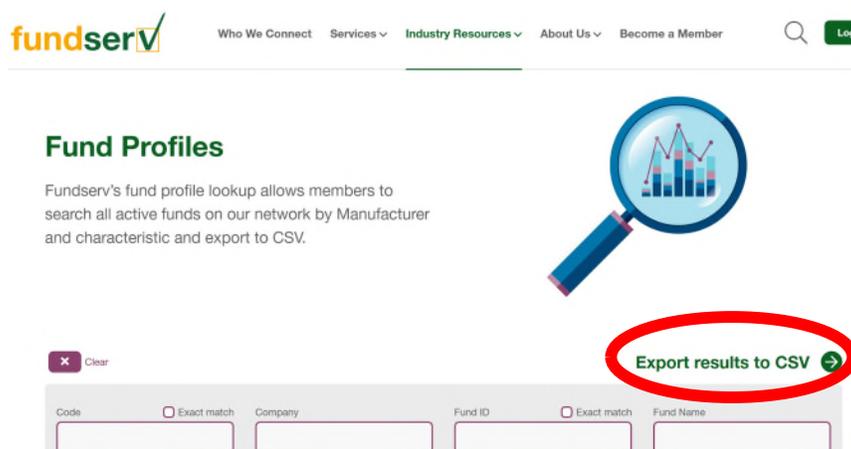
Recherche et utilisation de la base de données Fundserv afin d'identifier la période de règlement

Il est facile d'utiliser l'application Fundserv après s'y être familiarisé. Présentement, la façon dont on la trouve et dont on l'utilise semble moins connue.

Certaines modifications de la présentation permettraient d'en faciliter l'utilisation, comme l'ajout d'une note importante sur la page d'accueil indiquant le mode de recherche et le déplacement de la barre de défilement vertical du bas de la liste des fonds identifiés lors d'une recherche vers le haut, afin d'indiquer plus clairement aux utilisateurs qu'ils doivent faire défiler l'écran vers la droite.

Instructions :

1. Consulter les profils de fonds de Fundserv à (<https://www.fundserv.com/industry-resources/fund-profiles/>). Selon la taille et la configuration de votre écran, vous devriez voir une image similaire à celle de droite.
2. Sélectionner l'une des caractéristiques de recherche figurant dans les cases, dont le cycle de règlement. Il est possible de rechercher aussi plusieurs autres facteurs simultanément¹ (consulter la page suivante).
3. Certains utilisateurs trouveront plus facile d'exporter les profils de fonds au format CSV (saisir les coordonnées du contact si un message le demande et l'objet de l'utilisation (autre, cycle de règlement), enregistrer les résultats dans un fichier Excel, puis rechercher/défiler jusqu'à la date de règlement (colonne K – T+1, T+2, T+3, personnalisé), et trier selon ses besoins.



-
1. Vous pouvez sélectionner toute autre caractéristique de recherche, par exemple la société de fonds, le numéro d'identification du fonds ou le type de produit (ce dernier englobe les actions accréditives, les certificats de placement garanti (CPG), les fonds spéculatifs, les fonds d'investissement de travailleurs (FIT), les fonds communs de placement alternatifs liquides, les titres adossés à des créances hypothécaires (TACH), les fonds hypothécaires/sociétés de placement hypothécaire (FH), les fonds communs de placement, les billets non protégés par un capital, les fonds en gestion commune, les billets protégés par un capital, les fonds privés (notamment les fonds de crédit privés, les fonds de capital-investissement, etc.), les fonds immobiliers/fonds de placement immobilier (FPI), les fonds distinct, les billets structurés, les fonds de capital-risque, les produits intégrés (wrap), ou autre.

Fund Profiles

Fundserv's fund profile lookup allows members to search all active funds on our network by Manufacturer and characteristic and export to CSV.



✕ Clear

Export results to CSV ➔

Code <input type="checkbox"/> Exact match	Company	Fund ID <input type="checkbox"/> Exact match	Fund Name
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Currency	Load	Product Type	OEO Eligible
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CDIC Flag	Member Institution	Settlement	Set Off Time
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Classification	Money Market Flag	Commission	PAC/SWP
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Distribution	OEO Equivalent Fund ID <input type="checkbox"/> Exact match		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		

Showing 1 to 10 of 108,066 results

Results per page: 10 25 50 100

Code	Company	Fund ID	Fund Name	Currency	Load	Product Type	OEO Eligible	C
AAM	AlphaNorth Asset Management	100	ALPHANORTH PARTNERS FUND INC CL A	CDN	NL	Hedge fund	N/A	N
AAM	AlphaNorth Asset Management	101	ALPHANORTH PARTNERS FUND INC CL A	CDN	NL	Hedge fund	N/A	N
AAM	AlphaNorth Asset Management	103	ALPHANORTH PARTNERS FUND INC CL A1	CDN	NL	Hedge fund	N/A	N
AAM	AlphaNorth Asset Management	200	ALPHANORTH PARTNERS FUND INC CL D	CDN	NL	Hedge fund	N/A	N
AAM	AlphaNorth Asset Management	201	ALPHANORTH PARTNERS FUND INC CL D	CDN	NL	Hedge fund	N/A	N
AAM	AlphaNorth Asset Management	202	ALPHANORTH PARTNERS FUND INC CL D UNITS	CDN	NL	Hedge fund	N/A	N
AAM	AlphaNorth Asset Management	203	ALPHANORTH PARTNERS FUND INC CL D1	CDN	NL	Hedge fund	N/A	N
AAM	AlphaNorth Asset Management	300	ALPHANORTH PARTNERS FUND INC CL F	CDN	NL	Hedge fund	N/A	N
AAM	AlphaNorth Asset Management	301	ALPHANORTH PARTNERS FUND INC CL F	CDN	NL	Hedge fund	N/A	N
AAM	AlphaNorth Asset Management	400	ALPHANORTH PARTNERS FUND INC CL G	CDN	NL	Hedge fund	N/A	N